

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE***DEBIT DE BOISSONS**1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes\**

Monsieur le Maire,

Je soussigné (1) .....

.....  
ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2) ..........  
du ..... au .....,

à l'occasion de (3) .....

Le .....

Signature :

---

**ARRETE DU MAIRE**

Je soussigné, Maire de la Commune de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3352-5,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée

le ..... par M .....

à l'occasion de .....

**A R R E T E****Article unique :**

M .....

.....  
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à ..........  
du ..... au .....

à la charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Vétraz-Monthoux, le.....

Le Maire,

Patrick ANTOINE

\*Groupe 1 : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat),

\*Groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

(1) Nom, prénoms, profession, domicile / (2) Indiquer l'emplacement / (3) Indiquer le motif (foire, vente de charité, fête, etc., ...)